

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2022-132

Objet : FOURNITURE POUR LES ESPACES VERTS

Le maire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la consultation publiée le 29 septembre 2022 sur la plateforme AWS, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 octobre 2022 à 12h,
- **CONSIDERANT** que pour pouvoir entretenir les espaces verts communaux, différents types de fourniture sont nécessaires. Pour cela, un accord cadre doit être conclu,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et L2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour la période initiale à compter du 1^{er} janvier 2023. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

L'accord-cadre se compose de 8 lots et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel par lot conformément aux dispositions ci-dessous :

Lot 1	Jeunes plantes annuelles de fleurs	9 200 € HT
Lot 2	Bulbes tulipes jacinthes	4 000 € HT
Lot 3	Fertilisation 2 terrains de foot de 8 000 m ²	6 000 € HT
Lot 4	Terreau de repotage et terreau pour suspensions	4 000 € HT
Lot 5	Paillage massifs	4 000 € HT
Lot 6	Jeunes plants biannuels	4 000 € HT
Lot 7	Décompactage, dépollution, nettoyage d'un terrain de football synthétique à billes	4 000 € HT
Lot 8	Décompactage et regarnissage des 2 terrains de football de 8 000 m ²	8 000 € HT

En cas de reconduction, le montant sera identique pour chaque nouvelle période.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Les accords-cadres sont attribués aux entreprises ci-dessous :

- Lot 1 : GRAINES VOLTZ
- Lot 2 : BRAGEIRAC
- Lot 3 : 3E4D
- Lot 4 : GEPAC
- Lot 5 : ECHO VERT
- Lot 6 : GRAINES VOLTZ
- Lot 7 : TISSOT PAYSAGES
- Lot 8 : TISSOT PAYSAGES

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise aux entreprises : GRAINES VOLTZ, BRAGEIRAC, 3EAD, GEPAC, ECHO VERT et TISSOT PAYSAGES, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 6 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

